



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT No 690-2017

BY-LAW No 690-2017

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER DE
NOUVEAU LE RÈGLEMENT 571 SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRCVS**

**BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-
LAW 571 ON SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS – COMPLIANCE WITH
THE LAND USE REVISED PLAN OF
THE MRCVS**

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

WHEREAS the Town of Hudson is governed by the Cities and Towns Act and the Act Respecting Land Use Planning and Development;

ATTENDU qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le 1^{er} mai 2017;

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law has been given at the regular sitting of the Municipal Council of the Town of Hudson, duly called and held on May 1st, 2017;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de se conformer au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

WHEREAS the Municipal Council must update certain provisions contained in the Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law in accordance with by-law no. 167-15-1 of the Vaudreuil-Soulanges MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville d'Hudson a adopté par voie de résolution un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 571 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRCVS » lors d'une séance ordinaire dudit conseil municipal dûment convoquée et tenue le 1^{er} mai 2017;

WHEREAS a draft by-law entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-LAW 571 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS – COMPLIANCE WITH THE LAND USE REVISED PLAN OF THE MRCVS" was adopted by resolution of the Municipal Council of Hudson, at its regular sitting, duly called and held on May 1st, 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu, une assemblée de consultation publique le 23 mai 2017, portant sur ledit projet de règlement;

WHEREAS a public consultation meeting on the draft By-law was duly called and held on May 23, 2017;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil municipal présents

WHEREAS a copy of this by-law was issued to each member of the Municipal Council within two juridical days before the meeting was held and all Municipal Council members declared having read it



déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

and renounced to its reading.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

WHEREAS this by-law was submitted for examination of compliance with the relevant objectives and all additional Vaudreuil-Soulanges MRC plan documents, in accordance with the applicable provisions contained in the Act Respecting Land Use Planning and Development;

Il est ordonné et statué par le Règlement 688-2017, intitulé « RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 571 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRCVS », comme suit :

It is ordained and enacted by By-law 688-2017, entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-LAW 571 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS – COMPLIANCE WITH THE LAND USE REVISED PLAN OF THE MRCVS" as follows:

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

**SECTION 1
PREAMBLE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

The preamble forms an integral part of this Planning Program amendment by-law, as if it were reproduced here in its entirety.

**ARTICLE 2
OBJET DU RÈGLEMENT**

**SECTION 2
PURPOSE OF THE BY-LAW**

Le présent règlement vise les objectifs suivants :

This by-law sets forth the following objectives:

- Modifier les normes applicables au règlement;
- Modifier les normes relatives au territoire assujetti;
- Modifier les normes relatives au permis de lotissement et permis de construction du complexe résidentiel pour personnes âgées (secteur F);
- Modifier les normes relatives au secteur patrimonial du noyau commercial central;
- Modifier les normes relatives au secteur patrimonial du vieux village;
- Modifier les normes relatives au secteur Sandy Beach;
- Ajouter les normes relatives au secteur résidentiel entre la rue Main et le chemin de fer;

- To amend the applicable by-law standards;
- To amend the standards for the relevant territory;
- To amend the standards for the seniors' residential complex (Sector F) subdivision and construction permits;
- To amend the standards for the central commercial core heritage sector;
- To amend the standards for the old town heritage sector;
- To amend the standards for the Sandy Beach sector;
- To add standards for the residential sector between Main Road and the railway;



- Ajouter les normes relatives au secteur résidentiel bordé par les rues Main et Léger;
- Modifier l'annexe 1.

- To add standards for the residential sector bordered by Main Road and Léger Street;
- To amend Appendix 1.

**ARTICLE 3
MODIFICATION RELATIVE À
L'APPLICATION AU RÈGLEMENT**

**SECTION 3
FOREST COVER AMENDMENT**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié par le remplacement de l'article 103 intitulé « Application du présent règlement » par l'article suivant :

The Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571 has been amended to replace "Article 103: By-Law Application" with the following:

« Le présent règlement s'applique dans les secteurs énumérés à l'article 104 lors d'une demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant et lors d'une demande d'un certificat d'autorisation pour déplacer une construction sur un autre terrain, pour effectuer des travaux de rénovation majeure modifiant l'extérieur d'un bâtiment et pour l'installation et la modification d'une enseigne. Dans le cas du secteur résidentiel Sandy Beach (secteur E), du secteur résidentiel adjacent à la rue Côte Saint-Charles (secteur F), du secteur résidentiel adjacent au golf Whitlock (secteur G), du secteur résidentiel entre la rue Main et le chemin de fer (secteur I) et du Secteur résidentiel bordé par les rues Main et Léger (secteur J), le présent règlement s'applique aussi lors de la demande de permis de lotissement. »

"This by-law will apply to all sectors listed under Article 104 upon request for construction permits for new buildings, or for the expansion of existing buildings, and upon request for certificates of authorization for the relocation of construction work to other sites, major renovations and modifications to building exteriors, and signage-related installations or modifications. This by-law will also apply upon request for subdivision permits regarding the Sandy Beach residential sector (Sector E), the Côte Saint-Charles Street adjacent residential sector (Sector F), the Whitlock golf course adjacent residential sector (Sector G), the residential sector between Main Road and the railway (Sector I) and the residential sector bordered by Main Road and Léger Street (Sector J)"

**ARTICLE 4
MODIFICATION RELATIVE AU
TERRITOIRE ASSUJETTI**

**SECTION 4
AMENDMENT TO THE RELEVANT
TERRITORY**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié à l'article 104 intitulé « Territoire assujetti » des manières suivantes :

Article 104 of the Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571, titled "Relevant Territory", has been amended as follows:

- Par le remplacement de la nomenclature du secteur F par la nomenclature suivante :

- The nomenclature for Sector F has been replaced with the following nomenclature:

➤ Secteur F : Secteur résidentiel adjacent à la rue Côte Saint-Charles;

➤ Sector F: Côte Saint-Charles Street adjacent residential sector;"

- Par l'ajout des secteurs I et J suivants :

- Sectors I and J have been added:



- Secteur I : Secteur résidentiel entre la rue Main et le chemin de fer;
- Secteur J : Secteur résidentiel bordé par les rues Main et Léger.

- Sector I: Main Road to Railway Residential Sector;
- Sector J: Residential sector bordered by Main Road and Léger Street;

**ARTICLE 5
MODIFICATION RELATIVE AU PERMIS
DE LOTISSEMENT ET PERMIS DE
CONSTRUCTION RELATIFS AU
COMPLEXE RÉSIDENTIEL POUR
PERSONNES ÂGÉES (SECTEUR F)**

**SECTION 5
AMENDMENT TO THE SENIORS'
RESIDENTIAL COMPLEX (SECTOR
F) SUBDIVISION AND
CONSTRUCTION PERMITS**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié à l'article 207 intitulé « Permis de lotissement et permis de construction relatifs au complexe résidentiel pour personnes âgées (secteur F) » des manières suivantes :

- Par le remplacement du titre de l'article par le titre suivant :

« 207 Permis de lotissement et permis de construction relatifs au secteur résidentiel adjacent à la rue Côte Saint-Charles (secteur F), au secteur résidentiel entre la rue Main et le chemin de fer (secteur I) et au secteur résidentiel bordé par les rues Main et Léger (secteur J) »

- Par le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Toute demande de permis de lotissement, de permis de construction et de certificat d'autorisation municipale relative au secteur résidentiel adjacent à la rue Côte Saint-Charles (secteur F), au secteur entre la rue Main et le chemin de fer (secteur I) et au secteur résidentiel bordé par les rues Main et Léger (secteur J) doit être accompagnée des documents suivants. La demande et les documents qui l'accompagnent doivent couvrir l'ensemble du secteur même si le développement est prévu par phase. Ne sont pas assujettis au présent article les bâtiments accessoires dont la superficie est inférieure à 14 mètres carrés. L'étude et l'approbation du projet seront sujettes à la soumission des documents suivants : »

Article 207 of the Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571, titled "Seniors' Residential Complex (Sector F) Subdivision and Construction Permits", has been amended as follows:

- The title of the article has been replaced with the following:

"207 Côte Saint-Charles Street Adjacent Residential Sector (Sector F), Residential Sector Between Main Road and the Railway (Sector I), and Residential Sector Bordered by Main Road and Léger Street (Sector J) Subdivision and Construction Permits"

- The first paragraph has been replaced with the following:

"Any subdivision permit, construction permit, or municipal certificate of authorization request regarding the Côte Saint-Charles Street adjacent residential sector (Sector F), the residential sector between Main Road and the railway (Sector I), and the residential sector bordered by Main Road and Léger Street (Sector J) must be accompanied by the following documents. The request, along with all relevant documents, must address the entire sector, regardless of the development phases involved. Accessory buildings covering less than 14 square meters will not be subject to this article. The following documents must be submitted for project assessment and approval:"



**ARTICLE 6
MODIFICATION RELATIVE AU
SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU
COMMERCIAL CENTRAL**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié par le remplacement du « Secteur B: Secteur patrimonial du noyau commercial central » du chapitre 3 intitulé « Dispositions particulières aux secteurs assujettis » par le texte suivant :

**« SECTEUR B : SECTEUR PATRIMONIAL
DU NOYAU COMMERCIAL CENTRAL**

301 Objectifs et critères applicables à ce secteur

a) Lotissement

OBJECTIF : Préserver et mettre en valeur le caractère architectural et historique du secteur en respectant la trame urbaine existante

CRITÈRE :

- Privilégier des dimensions (largeur, profondeur, superficie) de terrains comparables à celles des terrains environnants;
- Privilégier une configuration de terrains (forme, portion, agencement) semblable à celles des terrains environnants;
- Privilégier des dimensions et des configurations de terrains qui respectent les typologies architecturales des bâtiments du secteur.

b) Localisation des constructions

OBJECTIF : Encadrer l'intégration des nouvelles constructions et des travaux d'agrandissement de manière à consolider le vieux village à former un ensemble urbain harmonieux mettant en valeur le cadre bâti de la rue Main

CRITÈRE :

- Privilégier une marge avant comparable à celle des bâtiments adjacents;
- Orienter le bâtiment principal en

**SECTION 6
AMENDMENT REGARDING THE
CENTRAL COMMERCIAL CORE
HERITAGE SECTOR**

The Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571 has been amended to replace "Sector B: Central Commercial Core Heritage Sector", from "Chapter 3: Special Provisions for the Relevant Sectors", with the following:

**“SECTOR B: CENTRAL COMMERCIAL
CORE HERITAGE SECTOR**

301 Objectives and criteria applicable to this sector

a) Subdivision

OBJECTIVE: Preserve and emphasize the sector's architectural and historical character by respecting the existing urban fabric.

CRITERIA:

- Prioritize land dimensions comparable to those of the surrounding lots (width, depth, surface);
- Prioritize land configurations similar to those of the surrounding lots (shape, portion, arrangement);
- Prioritize land dimensions and configuration that comply with the architectural topologies of the sector's buildings.

b) Location of structures

OBJECTIVE: Integrate new structures and expansion work to consolidate the old town and to create a harmonious urban area that promotes the Main Road built environment.

CRITERIA:

- Prioritize a front setback comparable to those of adjacent buildings;
- Orient the main building



fonction des bâtiments avoisinants.

c) Architecture

OBJECTIF : Dans le cas d'un bâtiment existant, préserver son caractère architectural

CRITÈRE :

- Lors d'interventions, respecter les caractéristiques propres à l'architecture du bâtiment ainsi que ses caractéristiques particulières et d'ensemble: forme du toit, matériaux de revêtement extérieur, composition des façades, composantes architecturales (corniches, ouvertures, éléments d'ornementation, perrons, balcons, etc.);
- Imposer l'utilisation d'un matériau de qualité égale ou supérieure lors du remplacement d'un matériau.

OBJECTIF : Dans le cas d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, favoriser une approche de restauration plutôt qu'une approche de rénovation, afin de préserver les caractéristiques du bâtiment

CRITÈRE :

- Privilégier des travaux qui visent à redonner au bâtiment son caractère d'origine;
- Si des rénovations ont déjà altéré le caractère original du bâtiment, privilégier des travaux visant le retour à l'état original.

OBJECTIF : Dans le cas d'un nouveau bâtiment, s'assurer que ses caractéristiques architecturales sont en harmonie avec celles des bâtiments avoisinants

CRITÈRE :

- Faire un rappel de l'architecture des bâtiments avoisinants ayant une valeur patrimoniale dans la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit, la composition des façades, les ouvertures et les matériaux de revêtement extérieur.

OBJECTIF : Dans le cas d'un nouveau bâtiment, favoriser des bâtiments prestigieux de qualité supérieure de façon à mettre en valeur la rue Main

CRITÈRE :

- Privilégier des façades qui font l'objet d'un traitement architectural

according to neighbouring buildings.

c) Architecture

OBJECTIVE: In the case of existing buildings, preserve their architectural character.

CRITERIA:

- Comply with the building's specific architectural characteristics during the work, along with its specific and overall characteristics: roof shape, exterior cladding material, façade composition, architectural components (eaves, doors and windows, ornamentation components, stoops, balconies, etc.);
- Impose the use of materials of equal or greater quality when material is replaced.

OBJECTIVE: Prioritize heritage building restoration over renovation to preserve the building's characteristics.

CRITERIA:

- Prioritize work that aims to return the building to its original character;
- If renovations have already altered the building's original character, prioritize work that aims to return it to its original state.

OBJECTIVE: Harmonize the architectural characteristics of new buildings with those of neighbouring buildings.

CRITERIA:

- Reflect the architecture of neighbouring heritage buildings with regard to volume measurements, building height, pitch and shape of the roof, façade composition, doors and windows, and exterior cladding materials.

OBJECTIVE: Emphasize Main Road by prioritizing prestigious new buildings of superior quality.

CRITERIA:

- Prioritize neat and detailed architectural façades, particularly those



minutieux et soigné, particulièrement celles ayant front sur la rue Main (décrochés, saillies, éléments permettant d'empêcher la monotonie);

- Éviter les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie;
- Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouverture (portes et fenêtres);
- Privilégier les techniques de construction durable.

OBJECTIF : Assurer l'intégration de l'architecture des constructions accessoires aux bâtiments principaux

CRITÈRE :

- Privilégier des constructions accessoires qui partagent des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel elles sont associées.

d) Aménagement du terrain

OBJECTIF : Préserver la cour avant lorsque le bâtiment principal est situé à une certaine distance de l'emprise de rue

CRITÈRE :

- Lorsque le bâtiment principal est situé à une certaine distance de l'emprise de rue, s'assurer que la cour avant demeure un espace paysager excluant les constructions et les utilisations requérant la destruction des végétaux et des surfaces dures;
- Préserver les arbres existants, à moins qu'ils soient atteints par une maladie ou qu'ils constituent un danger pour les constructions en place.

OBJECTIF : Éviter les clôtures et écrans visuels massifs

CRITÈRE :

- Privilégier des clôtures, murets et autres constructions intégrés à l'aménagement paysager peu proéminent.

OBJECTIF : Éviter les équipements d'éclairage lourds et les éclairages intenses

CRITÈRE :

that face Main Road (lines, projections, components that prevent monotony, etc.);

- Avoid large, uniform walls using divisions in the various façade plans, and by inseting or projecting architectural components;
- The exterior walls must include a significant percentage of doors and windows;
- Prioritize durable construction techniques.

OBJECTIVE: Architecturally integrate accessory structures into main buildings.

CRITERIA:

- Prioritize accessory structures that share architectural components with their main buildings.

d) Land development

OBJECTIVE: Preserve the front yard of buildings located at a certain distance from the right-of-way.

CRITERIA:

- The front yard of any building located at a certain distance from the right-of-way should remain landscaped and exclude structures or usages that require the destruction of vegetation and hard surfaces;
- Preserve the existing trees, unless they are diseased or threaten structures already in place.

OBJECTIVE: Avoid fences and large visual screens.

CRITERIA:

- Prioritize the integration of fences, low walls and other structures into landscaped areas that are less prominent.

OBJECTIVE: Avoid heavy lighting fixtures and intense lighting.

CRITERIA:



- Privilégier des équipements d'éclairage fonctionnels et sobres;
- Privilégier un éclairage qui ne débord pas du site et qui est essentiellement orienté vers le sol;
- Privilégier des équipements d'éclairage peu nombreux, mais qui fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux.

OBJECTIF : Mettre en valeur les espaces libres

CRITÈRE :

- Intégrer des aménagements paysagers dans les espaces libres situés dans les cours latérales et arrière.

OBJECTIF : Favoriser les aménagements à faible impact environnemental et limiter les îlots de chaleur

CRITÈRE :

- Minimiser les aménagements minéralisés au profit d'aménagements végétalisés;
- Encourager la présence d'ombrage sur les surfaces minérales à l'aide d'arbres à grand déploiement par exemple;
- Choisir des vivaces, arbustes, arbres et autres composantes paysagères indigènes;
- Limiter les opérations de déblayage et de remblayage, afin de conserver le plus possible la topographie existante du site.

e) Affichage

OBJECTIF : L'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au bâtiment et être localisée de manière appropriée

CRITÈRE :

- Privilégier une enseigne qui respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment et du lieu où elle s'insère;
- Privilégier une enseigne qui n'obstrue pas les éléments du décor architectural;
- Privilégier des matériaux, une forme et des couleurs qui s'harmonisent à la façade du bâtiment et respecte son volume et son architecture;

- Prioritize functional and refined lighting fixtures;
- Prioritize lighting that points to the ground without spilling over into other sites;
- Prioritize a small number of lighting equipment that provides sufficient lighting to ensure on-site safety.

OBJECTIVE: Emphasize open spaces.

CRITERIA:

- Landscape open areas located in the side and rear yards.

OBJECTIVE: Limit heat islands and prioritize amenities with a low environmental impact.

CRITERIA:

- Minimize mineralized amenities in favour of green amenities;
- Promote shading on mineral surfaces using large-growing trees, for example;
- Use perennials, shrubs, trees and other indigenous landscaping components;
- Limit excavation and backfilling operations to preserve as much of the site's existing topography as possible.

e) Signage

OBJECTIVE: Properly locate the signage while ensuring its harmonious integration with buildings.

CRITERIA:

- Prioritize signage that respects the architectural characteristics of the building and installation locations;
- Prioritize signage that does not obstruct the architecture's decorative components;
- Prioritize materials, shapes and colours that harmonize with building façades, along with their volume and architecture;



- Pour les enseignes installées sur un bâtiment, privilégier des enseignes qui s'harmonisent entre elles (dimensions, matériaux, couleurs, etc.).

f) Circulation et stationnement

OBJECTIF : Minimiser l'impact visuel d'une aire de stationnement, afin de développer et de maintenir une image distinctive du milieu

CRITÈRE :

- Favoriser le stationnement en marge latérale et arrière;
- Privilégier un aménagement paysager autour des espaces de stationnement afin de limiter leur impact visuel depuis la voie publique;
- Minimiser le nombre d'accès aux aires de stationnement hors rue et en faire des aires partagées qui desservent plus d'un logement ou plus d'une construction. »

- Promote the inter-harmony of signage installed on buildings (dimensions, materials, colours, etc.).

f) Traffic and parking

OBJECTIVE: Minimize the visual impact of parking lots to promote and maintain the area's distinctive appearance.

CRITERIA:

- Prioritize side or rear parking;
- Prioritize landscaping around the parking spaces to minimize its visibility from the public road;
- Minimize the amount of off-street parking lot accesses and share these areas between several buildings and structures.”

**ARTICLE 7
MODIFICATION RELATIVE AU
SECTEUR PATRIMONIAL RÉSIDENTIEL
DU VIEUX VILLAGE**

**SECTION 7
HARMONIOUS COHABITATION OF
USES ALONG THE RAIL NETWORK
ADDITIONAL PROVISIONS**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié par le remplacement du « Secteur C : Secteur patrimonial résidentiel du vieux village » du chapitre 3 intitulé « Dispositions particulières aux secteurs assujettis » par le texte suivant :

The Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571 has been amended to replace “Sector C: Old Town Residential Heritage Sector”, from “Chapter 3: Special Provisions for the Relevant Sectors”, with the following:

« SECTEUR C : SECTEUR PATRIMONIAL RÉSIDENTIEL DU VIEUX VILLAGE

“SECTOR C: OLD TOWN RESIDENTIAL HERITAGE SECTOR

302 Objectifs et critères applicables à ce secteur

302 Objectives and criteria applicable to this sector

a) Lotissement

a) Subdivision

OBJECTIF : Préserver et mettre en valeur le caractère architectural et historique du secteur en respectant la trame urbaine existante

OBJECTIVE: Preserve and emphasize the sector's architectural and historical character by respecting the existing urban fabric.

CRITÈRE :

CRITERIA:

- Privilégier des dimensions (largeur, profondeur, superficie) de terrains comparables à celles des terrains

- Prioritize land dimensions comparable to those of the surrounding lots (width, depth, surface);



environnants;

- Privilégier une configuration de terrains (forme, portion, agencement) semblable à celles des terrains environnants;
- Privilégier des dimensions et des configurations de terrains qui respectent les typologies architecturales des bâtiments du secteur.

b) Localisation des constructions

OBJECTIF : Encadrer l'intégration des nouvelles constructions et des travaux d'agrandissement de manière à consolider le vieux village à former un ensemble urbain harmonieux

CRITÈRE :

- Privilégier une marge avant comparable à celle des bâtiments adjacents;
- Orienter le bâtiment principal en fonction des bâtiments avoisinants.

c) Architecture

OBJECTIF : Dans le cas d'un bâtiment existant, préserver son caractère architectural

CRITÈRE :

- Lors d'interventions, respecter les caractéristiques propres à l'architecture du bâtiment ainsi que ses caractéristiques particulières et d'ensemble: forme du toit, matériaux de revêtement extérieur, composition des façades, composantes architecturales (corniches, ouvertures, éléments d'ornementation, perrons, balcons, etc.);
- Imposer l'utilisation d'un matériau de qualité égale ou supérieure lors du remplacement d'un matériau.

OBJECTIF : Dans les cas des bâtiments d'intérêt patrimoniaux, favoriser une approche de restauration plutôt qu'une approche de rénovation, afin de préserver les caractéristiques du bâtiment (aspects esthétiques, historiques, urbanistiques, naturels ou patrimoniaux)

CRITÈRE :

- Privilégier des travaux qui visent à redonner au bâtiment son caractère

- Prioritize land configurations similar to those of the surrounding lots (shape, portion, arrangement);
- Prioritize land dimensions and configuration that comply with the architectural topologies of the sector's buildings.

b) Location of structures

OBJECTIVE: Integrate new structures and expansion work to consolidate the old town and to create a harmonious urban area.

CRITERIA:

- Prioritize a front setback comparable to those of adjacent buildings;
- Orient the main building according to neighbouring buildings.

c) Architecture

OBJECTIVE: In the case of existing buildings, preserve their architectural character.

CRITERIA:

- Comply with the building's specific architectural characteristics during the work, along with its specific and overall characteristics: roof shape, exterior cladding material, façade composition, architectural components (eaves, doors and windows, ornamentation components, stoops, balconies, etc.);
- Impose the use of materials of equal or greater quality when material is replaced.

OBJECTIVE: Prioritize heritage building restoration over renovation to preserve the building's aesthetic, historic, urban, natural and heritage characteristics.

CRITERIA:

- Prioritize work that aims to return the building to its original character;
- If renovations have already



d'origine;

- Si des rénovations ont déjà altéré le caractère original du bâtiment, privilégier des travaux visant le retour à l'état original.

OBJECTIF : Dans le cas d'un nouveau bâtiment, s'assurer que ses caractéristiques architecturales sont en harmonie avec celles des bâtiments avoisinants

CRITÈRE :

- Lors d'interventions, respecter les caractéristiques propres à l'architecture du bâtiment ainsi que ses caractéristiques particulières et d'ensemble: forme du toit, matériaux de revêtement extérieur, composition des façades, composantes architecturales (corniches, ouvertures, éléments d'ornementation, perrons, balcons, etc.);
- Privilégier les techniques de construction durable.

OBJECTIF : Assurer l'intégration de l'architecture des constructions accessoires aux bâtiments principaux

CRITÈRE :

- Privilégier des constructions accessoires qui partagent des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel elles sont associées.

d) Aménagement du terrain

OBJECTIF : Préserver la cour avant s'étendant en front des bâtiments et contribuant à la mise en valeur de l'ensemble

CRITÈRE :

- Lorsque le bâtiment principal est situé à une certaine distance de l'emprise de rue, s'assurer que la cour avant demeure un espace paysager excluant les constructions et les utilisations requérant la destruction des végétaux et des surfaces dures;
- Préserver les arbres existants, à moins qu'ils soient atteints par une maladie ou qu'ils constituent un danger pour les constructions en place.

OBJECTIF : Éviter les clôtures et écrans visuels massifs

altered the building's original character, prioritize work that aims to return it to its original state.

OBJECTIVE: Harmonize the architectural characteristics of new buildings with those of neighbouring buildings.

CRITERIA:

- Comply with the building's specific architectural characteristics during the work, along with its specific and overall characteristics: roof shape, exterior cladding material, façade composition, architectural components (eaves, doors and windows, ornamentation components, stoops, balconies, etc.);
- Prioritize durable construction techniques.

OBJECTIVE: Architecturally integrate accessory structures into main buildings.

CRITERIA:

- Prioritize accessory structures that share architectural components with their main buildings.

d) Land development

OBJECTIVE: Preserve yards that extend along the front of the buildings and contribute to overall enhancement.

CRITERIA:

- The front yard of any building located at a certain distance from the right-of-way should remain landscaped and exclude structures or usages that require the destruction of vegetation and hard surfaces;
- Preserve the existing trees, unless they are diseased or threaten structures already in place.

OBJECTIVE: Avoid fences and large visual screens.

CRITERIA:



CRITÈRE :

- Privilégier des clôtures, murets et autres constructions intégrés à l'aménagement paysager peu proéminent.

OBJECTIF : Éviter les équipements d'éclairage lourds et les éclairages intenses

CRITÈRE :

- Privilégier des équipements d'éclairage fonctionnels et sobres;
- Privilégier un éclairage qui ne déborde pas du site et qui est essentiellement orienté vers le sol;
- Privilégier des équipements d'éclairage peu nombreux, mais qui fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux.

OBJECTIF : Mettre en valeur les espaces libres

CRITÈRE :

- Intégrer des espaces verts, des arbres ou des plantations dans les espaces libres compris entre les immeubles.

OBJECTIF : Favoriser les aménagements à faible impact environnemental et limiter les îlots de chaleur

CRITÈRE :

- Minimiser les aménagements minéralisés au profit d'aménagements végétalisés;
- Encourager la présence d'ombrage sur les surfaces minérales à l'aide d'arbres à grand déploiement par exemple;
- Choisir des vivaces, arbustes, arbres et autres composantes paysagères indigènes;
- Limiter les opérations de déblayage et de remblayage, afin de conserver le plus possible la topographie existante du site.»

- Prioritize the integration of fences, low walls and other structures into landscaped areas that are less prominent.

OBJECTIVE: Avoid heavy lighting fixtures and intense lighting.

CRITERIA:

- Prioritize functional and refined lighting fixtures;
- Prioritize lighting that points to the ground without spilling over into other sites;
- Prioritize a small number of lighting equipment that provides sufficient lighting to ensure on-site safety.

OBJECTIVE: Emphasize open spaces.

CRITERIA:

- Integrate green spaces, trees and plantations into the open spaces between buildings.

OBJECTIVE: Limit heat islands and prioritize amenities with a low environmental impact.

CRITERIA:

- Minimize mineralized amenities in favour of green amenities;
- Promote shading on mineral surfaces using large-growing trees, for example;
- Use perennials, shrubs, trees and other indigenous landscaping components;
- Limit excavation and backfilling operations to preserve as much of the site's existing topography as possible."

**ARTICLE 8
MODIFICATION RELATIVE AU
SECTEUR RÉSIDENTIEL SANDY
BEACH**

**SECTION 8
AMENDMENT TO THE SANDY
BEACH RESIDENTIAL SECTOR**



Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié par le remplacement du « Secteur E : Secteur résidentiel Sandy Beach » du chapitre 3 intitulé « Dispositions particulières aux secteurs assujettis » par le texte suivant :

« SECTEUR E : SECTEUR RÉSIDENTIEL SANDY BEACH

304 Objectifs et critères applicables à ce secteur

a) Lotissement

OBJECTIF : Favoriser un projet de lotissement qui assure le maintien et la mise en valeur des éléments naturels et des atouts du site

CRITÈRE :

- Favoriser un projet de lotissement visant un développement sous forme de projet intégré;
- Favoriser un développement compact qui s'effectue sous forme de grappe, connecté à l'allée véhiculaire, afin de créer un sentiment de communauté et de conserver d'importantes zones naturelles;
- Entourer l'ensemble du projet par une aire tampon végétale;
- Prendre en considération les percées visuelles existantes et les mettre en valeur;
- Avoir des pratiques de construction limitant la perturbation du milieu, protégeant les arbres matures et limitant les remblais au minimum;
- Dès la planification d'un projet de lotissement, planifier les mesures de revégétalisation et de renaturalisation des sites qui seront affectés par la réalisation des travaux de construction (en favorisant les espèces végétales et les variétés naturelles indigènes de la région).

b) Localisation des constructions

OBJECTIF : Localiser les bâtiments de façon efficiente

CRITÈRE :

- Démontrer, par une caractérisation naturelle du site, que le choix de la localisation du projet est celui qui a le plus faible impact environnemental dans la

The Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571 has been amended to replace "Sector E: Sandy Beach Residential Sector", from "Chapter 3: Special Provisions for the Relevant Sectors", with the following:

“SECTOR E: SANDY BEACH RESIDENTIAL SECTOR

304 Objectives and criteria applicable to this sector

a) Subdivision

OBJECTIVE: Prioritize subdivision projects that maintain and emphasize the site's natural components and assets.

CRITERIA:

- Prioritize subdivision projects in the form of an integrated residential project;
- Prioritize compact development in clusters that connect to the vehicular lane to create a sense of community and to preserve important natural areas;
- Surround the entire project with a vegetation buffer area;
- Consider and emphasize the existing vista clearings;
- Use construction practices that limit environmental disruptions to protect mature trees, while keeping backfilling to a minimum;
- When the subdivision project planning begins, plan revegetation and renaturalization measures for sites that will be impacted by the construction work (prioritizing plant species and indigenous natural varieties from the region).

b) Location of structures

OBJECTIVE: Locate buildings efficiently.

CRITERIA:

- Perform a natural site characterization to demonstrate how the chosen project location presents the lowest potential environmental impact for



zone;

- Préconiser la concentration des bâtiments par grappe, afin de conserver des espaces naturels suffisamment vastes;
- S'assurer que la façade des bâtiments comportant l'entrée principale soit face à la rue;
- Privilégier que la façade des bâtiments comportant l'entrée principale soit face à l'allée d'accès dans le cas d'un projet intégré;
- Privilégier des bâtiments orientés de manière à maximiser le potentiel d'ensoleillement et de chauffage passif;
- S'assurer que l'implantation des bâtiments minimise les impacts visuels et préserve une certaine intimité entre les différents bâtiments;
- S'assurer que l'implantation des bâtiments préserve les caractéristiques naturelles du site et minimiser la perte de la couverture végétale et d'arbres matures sur le terrain.

OBJECTIF : Accorder une attention particulière à l'harmonie des projets avec la rivière des Outaouais, au ruisseau Viviry et aux autres sites naturels

CRITÈRE :

- S'assurer que l'implantation choisie d'un bâtiment principal, d'une construction ou d'un élément accessoire assure la préservation de points de vue d'intérêt sur la rivière des Outaouais et le ruisseau Viviry, ou, dans la mesure du possible, en permet la création;
- Éviter la construction de bâtiments, de piscines et de clôtures en bordure de la rivière des Outaouais et du ruisseau Viviry.

c) Architecture

OBJECTIF : Permettre la création d'un secteur résidentiel unique de grande qualité

CRITÈRE :

- S'assurer que, pour un même projet, les caractéristiques architecturales des différents bâtiments sont cohérentes afin de créer une homogénéité (morphologie de bâtiment, forme de la toiture, revêtement extérieur, traitement des ouvertures, couleurs et matériaux utilisés,

the area;

- Concentrate buildings in clusters to preserve natural spaces that are sufficiently vast;
- Make sure the main entrance building façades face the street;
- For integrated projects, make sure the main entrance building façades face the access lane;
- Prioritize buildings oriented in order to maximize potential sunshine and passive heating;
- Make sure building locations minimize their visual impact while preserving a degree of intimacy between various buildings;
- Make sure building locations preserve the site's natural characteristics while minimizing the loss of on-site plant coverage and mature trees.

OBJECTIVE: Grant special attention to project harmony with the Ottawa River, Viviry Creek and other natural sites.

CRITERIA:

- Make sure the location of main buildings, structures or accessory components preserve viewpoints of interest on the Ottawa River and Viviry Creek, or create these viewpoints whenever possible.
- Avoid the construction of buildings, swimming pools and fences along the Ottawa River and Viviry Creek.

c) Architecture

OBJECTIVE: Allow for the creation of a unique, high-quality residential sector.

CRITERIA:

- Make sure the architectural characteristics of the various buildings in a given project are coherent in order to create consistency (morphology, shape of the roof, exterior cladding, window and door treatments, material colour, ornamentation, etc.);
- Avoid large, uniform walls using



ornementation, etc.);

- Éviter les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie;
- Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouverture (portes et fenêtres);
- Privilégier les techniques de construction durable.

OBJECTIF : S'assurer que le projet s'intégrera avec l'environnement bâti environnant

CRITÈRE :

- Réinterpréter de façon contemporaine le style architectural des bâtiments du vieux village, dans la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit, la composition des façades, les ouvertures et les matériaux de revêtement extérieur;
- Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur devraient être sobres et ne pas créer de trop forts contrastes avec le milieu d'insertion;
- Tous les bâtiments principaux doivent être implantés de façon à ce que leur gabarit évolue de façon graduelle par rapport aux bâtiments des zones voisines afin de créer un environnement qui n'affecte pas le paysage existant, et ce, tout en lui donnant en même temps une mixité agréable.

OBJECTIF : Assurer l'intégration de l'architecture des constructions accessoires aux bâtiments principaux

CRITÈRE :

- Privilégier des constructions accessoires qui partagent des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel elles sont associées.

d) Aménagement du terrain

OBJECTIF : Contribuer activement au développement d'un véritable milieu de vie, en harmonie avec l'environnement et le paysage

CRITÈRE :

- Privilégier des aménagements paysagers qui contribuent directement à l'image et au concept du projet et qui

divisions in the various façade plans, and by inseting or projecting architectural components;

- The exterior walls must include a significant percentage of doors and windows;
- Prioritize durable construction techniques.

OBJECTIVE: Ensure the project's eventual integration with the built environment.

CRITERIA:

- Revisit in a contemporary way the architectural style of the old town's buildings with regard to their volume measurements, building height, pitch and shape of the roof, façade composition, doors and windows, and exterior cladding materials;
- The colour of the exterior cladding materials must be subdued without contrasting too strongly with their host environment;
- The templates for every main building must evolve gradually from those of neighbouring zones to preserve the existing landscape while providing a pleasing diversity.

OBJECTIVE: Architecturally integrate accessory structures into main buildings.

CRITERIA:

- Prioritize accessory structures that share architectural components with their main buildings.

d) Land development

OBJECTIVE: Actively develop a true living environment in harmony with its surroundings and landscape.

CRITERIA:

- Prioritize landscaping that directly contributes to the project's image and concept while ensuring its harmonious



s'intègrent harmonieusement à l'environnement;

- Créer des espaces communs de qualité, pouvant être convertis en parc, espace vert, boisé protégé, aire extérieure de séjour, sentier récréatif, points de vue, etc.
- Réaliser et aménager les espaces communs au début des travaux.

OBJECTIF : Favoriser la gestion optimale de l'eau de pluie

CRITÈRE :

- Maintenir le ruissellement naturel des eaux en suivant le parcours des cours d'eau existant pour maintenir le système hydrique et éviter l'érosion;
- Gérer l'eau de ruissellement avec des infrastructures écologiques à la source avec jardin de pluie ou autre et sur rue avec noues et fossés végétalisés puis à l'aide de bassins de rétention paysagers (utilisation des parcs pour recevoir les eaux, soit en créant des lacs de rétention ou un bassin sec utilisable pour d'autres fins hors des périodes de pluie);
- Éviter les surfaces imperméables telles que le béton ou l'asphalte;
- Favoriser la réutilisation de l'eau de pluie pour les eaux d'arrosage ou de toilette ou encore d'autres fins.

OBJECTIF : Éviter de fermer le site sur lui-même

CRITÈRE :

- Minimiser l'introduction de clôtures sur le site.

OBJECTIF : Éviter les équipements d'éclairage lourds et les éclairages intenses

CRITÈRE :

- Privilégier des équipements d'éclairage sobres et esthétiques;
- Privilégier un éclairage qui ne déborde pas du site et qui est essentiellement orienté vers le sol;
- Privilégier des équipements d'éclairage peu nombreux, mais qui fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux.

integration with the environment;

- Create high-quality common areas that can be converted into parks, green spaces, protected woodlands, outdoor living spaces, recreational trails, viewpoints, etc.
- Develop and create common areas at the start of the work.

OBJECTIVE: Prioritize optimal stormwater management.

CRITERIA:

- Maintain natural run-off along the existing waterways to preserve the hydrous system and prevent erosion;
- Manage run-off using ecological infrastructures at the source, like rain gardens and other amenities, and street-side with vegetated river branches and ditches, followed by landscaped retention ponds (using parks to collect water inside retention lakes and dry ponds that can be used for other purposes during dry periods);
- Avoid hardened surfaces like concrete or asphalt;
- Prioritize the reuse of stormwater for watering purposes and toilets, among other uses.

OBJECTIVE: Avoid closing off the site.

CRITERIA:

- Minimize the use of fences on the site.

OBJECTIVE: Avoid heavy lighting fixtures and intense lighting.

CRITERIA:

- Prioritize functional and refined lighting fixtures;
- Prioritize lighting that points to the ground without spilling over into other sites;
- Prioritize a small number of lighting equipment that provides sufficient lighting to ensure on-site safety.



OBJECTIF : Favoriser les aménagements à faible impact environnemental et limiter les îlots de chaleur

CRITÈRE :

- Minimiser les aménagements minéralisés au profit d'aménagements végétalisés;
- Encourager la présence d'ombrage sur les surfaces minérales à l'aide d'arbres à grand déploiement par exemple.

e) Circulation et stationnement

OBJECTIF : Apaiser la circulation automobile sur le site et développer des parcours piétonniers et cyclables sécuritaires

CRITÈRE :

- Réduire la largeur des rues ou allées de circulation de manière à apaiser la circulation, à réduire la quantité de matériaux granulaires et de surface et à minimiser l'empreinte écologique;
- Privilégier l'aménagement d'accès communs et de rues en cul-de-sac avec un réseau piétonnier et cyclable sécuritaire complémentaire ;
- Prévoir des parcours piétons et cyclables plus courts vers les stations de transport en commun, les sorties du quartier, les parcs et noyaux de services et qui proposent un réseau continu de parcs, sentiers ou espaces verts;
- S'assurer qu'aucune rue ne traverse le ruisseau Viviry.

OBJECTIF : Minimiser l'impact des aires de stationnement, en donnant une priorité aux aires communes

CRITÈRE :

- Réduire la superficie des espaces de stationnement au minimum, par la plantation d'aménagements paysagers et d'îlots de verdure;
- Minimiser le nombre d'accès aux aires de stationnement hors rue et en faire des aires partagées qui desservent plus d'un logement ou plus d'une construction;
- S'assurer que les espaces de stationnement font l'objet d'un aménagement paysager global en

OBJECTIVE: Limit heat islands and prioritize amenities with a low environmental impact.

CRITERIA:

- Minimize mineralized amenities in favour of green amenities;
- Promote shading on mineral surfaces using large-growing trees, for example;

e) Traffic and parking

OBJECTIVE: Alleviate on-site vehicular traffic and design safe pedestrian and cycling paths.

CRITERIA:

- Reduce the width of roads and circulation lanes to alleviate traffic and reduce the amount of granular and surface materials while minimizing the ecological footprint;
- Prioritize common accesses and cul-de-sacs with additional, safe pedestrian and cycling networks;
- Design shorter pedestrian and cycling paths that lead to public transportation stations, neighbourhood exits, parks and service centres while forming a continuous network of parks, trails and green spaces;
- Prevent streets from crossing Viviry Creek.

OBJECTIVE: Minimize the impact of parking lots by prioritizing common areas.

CRITERIA:

- Minimize the size of parking lots through landscaping and green islands;
- Minimize the amount of off-street parking lot accesses and share these areas between several buildings and structures;
- Make sure that parking lots undergo comprehensive landscaping in harmony with the natural, landscaping and architectural character of the environment involved."



harmonie avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention. »

**ARTICLE 9
AJOUT RELATIF AU SECTEUR
RÉSIDENTIEL ENTRE LA RUE MAIN ET
LE CHEMIN DE FER**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié par l'ajout du « Secteur I : Secteur résidentiel entre la rue Main et le chemin de fer », à la suite du secteur H, du chapitre 3 intitulé « Dispositions particulières aux secteurs assujettis » par le texte suivant :

**« SECTEUR I : SECTEUR RÉSIDENTIEL
ENTRE LA RUE MAIN ET LE CHEMIN DE
FER**

311 Objectifs et critères applicables à ce secteur

a) Lotissement

OBJECTIF : Favoriser un projet de lotissement qui assure le maintien et la mise en valeur des éléments naturels et des atouts du site

CRITÈRE :

- Favoriser un projet de lotissement visant un développement en un seul terrain;
- Favoriser un développement compact qui s'effectue sous forme de grappe, connecté à l'allée véhiculaire, afin de créer un sentiment de communauté et de conserver d'importantes zones naturelles;
- Entourer l'ensemble du projet par une aire tampon végétale;
- Prendre en considération les percées visuelles existantes et les mettre en valeur;
- Avoir des pratiques de construction limitant la perturbation du milieu, protégeant les arbres matures et limitant les remblais au minimum;
- Dès la planification d'un projet de lotissement, planifier les mesures de revégétalisation et de renaturalisation des sites qui seront affectés par la réalisation

**SECTION 9
MAIN ROAD TO RAILWAY
RESIDENTIAL SECTOR ADDITION**

The Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571 has been amended to include "Sector I: Residential Sector Between Main Road and the Railway" after "Sector H", from "Chapter 3: Special Provisions for the Relevant Sectors". The addition includes the following text:

**“SECTOR I: RESIDENTIAL SECTOR
BETWEEN MAIN ROAD AND THE
RAILWAY**

311 Objectives and criteria applicable to this sector

a) Subdivision

OBJECTIVE: Prioritize subdivision projects that maintain and emphasize the site's natural components and assets.

CRITERIA:

- Prioritize subdivision projects intended for a single lot;
- Prioritize compact development in clusters that connect to the vehicular lane to create a sense of community and to preserve important natural areas;
- Surround the entire project with a vegetation buffer area;
- Consider and emphasize the existing vista clearings;
- Use construction practices that limit environmental disruptions to protect mature trees, while keeping backfilling to a minimum;
- When the subdivision project planning begins, plan revegetation and renaturalization measures for sites that will be impacted by the construction work



des travaux de construction (en favorisant les espèces végétales et les variétés naturelles indigènes de la région).

(prioritizing plant species and indigenous natural varieties from the region).

b) Localisation des constructions

b) Location of structures

OBJECTIF : Localiser les bâtiments de façon efficiente

OBJECTIVE: Locate buildings efficiently.

CRITÈRE :

CRITERIA:

- Démontrer, par une caractérisation naturelle du site, que le choix de la localisation du projet est celui qui a le plus faible impact environnemental dans la zone;
- Préconiser la concentration des bâtiments par grappe, afin de conserver des espaces naturels suffisamment vastes;
- S'assurer que la façade des bâtiments comportant l'entrée principale soit face à la rue ou, dans le cas d'un projet intégré, à l'allée d'accès;
- Privilégier des bâtiments orientés de manière à maximiser le potentiel d'ensoleillement et de chauffage passif;
- S'assurer que l'implantation des bâtiments minimise les impacts visuels et préserve une certaine intimité entre les différents bâtiments;
- S'assurer que l'implantation des bâtiments préserve les caractéristiques naturelles du site et minimiser la perte de la couverture végétale et d'arbres matures sur le terrain.

- Perform a natural site characterization to demonstrate how the chosen project location presents the lowest potential environmental impact for the area;
- Concentrate buildings in clusters to preserve natural spaces that are sufficiently vast;
- Make sure the main entrance building façades face the street, or the access lane in the case of an integrated project;
- Prioritize buildings oriented in order to maximize potential sunshine and passive heating;
- Make sure building locations minimize their visual impact while preserving a degree of intimacy between various buildings;
- Make sure building locations preserve the site's natural characteristics while minimizing the loss of on-site plant coverage and mature trees.

c) Architecture

c) Architecture

OBJECTIF : Permettre la création d'un secteur résidentiel unique de grande qualité

OBJECTIVE: Allow for the creation of a unique, high-quality residential sector.

CRITÈRE :

CRITERIA:

- S'assurer que, pour un même projet, les caractéristiques architecturales des différents bâtiments sont cohérentes afin de créer une homogénéité (morphologie de bâtiment, forme de la toiture, revêtement extérieur, traitement des ouvertures, couleurs et matériaux utilisés, ornementation, etc.);
- Éviter les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie;
- Favoriser une fenestration généreuse;

- Make sure the architectural characteristics of the various buildings in a given project are coherent in order to create consistency (morphology, shape of the roof, exterior cladding, window and door treatments, material colour, ornamentation, etc.);
- Avoid large, uniform walls using divisions in the various façade plans, and by inseting or projecting architectural components;
- Promote generous window arrangements;
- Prioritize durable construction



- Privilégier les techniques de construction durable.

OBJECTIF : S'assurer que le projet s'intégrera avec l'environnement bâti environnant

CRITÈRE :

- Réinterpréter de façon contemporaine le style architectural des bâtiments du vieux village, dans la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit, la composition des façades, les ouvertures et les matériaux de revêtement extérieur;
- Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur devraient être sobres et ne pas créer de trop forts contrastes avec le milieu d'insertion;
- Tous les bâtiments principaux doivent être implantés de façon à ce que leur gabarit évolue de façon graduelle par rapport aux bâtiments des zones voisines afin de créer un environnement qui n'affecte pas le paysage existant, et ce, tout en lui donnant en même temps une mixité agréable.

OBJECTIF : Assurer l'intégration de l'architecture des constructions accessoires aux bâtiments principaux

CRITÈRE :

- Privilégier des constructions accessoires qui partagent des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel elles sont associées.

d) Aménagement du terrain

OBJECTIF : Contribuer activement au développement d'un véritable milieu de vie, en harmonie avec l'environnement et le paysage

CRITÈRE :

- Privilégier des aménagements paysagers qui contribuent directement à l'image et au concept du projet et qui s'intègrent harmonieusement à l'environnement;
- Créer des espaces communs de qualité pouvant être convertis en parc, espace vert, boisé protégé, aire extérieure de séjour, sentier récréatif, points de vue, etc.
- Réaliser et aménager les espaces communs au début des travaux.

techniques.

OBJECTIVE: Ensure the project's eventual integration with the built environment.

CRITERIA:

- Update the architectural style of the old town's buildings with regard to their volume measurements, building height, pitch and shape of the roof, façade composition, doors and windows, and exterior cladding materials;
- The colour of the exterior cladding materials must be subdued without contrasting too strongly with their host environment;
- The templates for every main building must evolve gradually from those of neighbouring zones to preserve the existing landscape while providing a pleasing diversity.

OBJECTIVE: Architecturally integrate accessory structures into main buildings.

CRITERIA:

- Prioritize accessory structures that share architectural components with their main buildings.

d) Land development

OBJECTIVE: Actively develop a true living environment in harmony with its surroundings and landscape.

CRITERIA:

- Prioritize landscaping that directly contributes to the project's image and concept while ensuring its harmonious integration with the environment;
- Create high-quality common areas that can be converted into parks, green spaces, protected woodlands, outdoor living spaces, recreational trails, viewpoints, etc.
- Develop and create common areas at the start of the work.



OBJECTIF : Éviter de fermer le site sur lui-même

CRITÈRE :

- Minimiser l'introduction de clôtures sur le site.

OBJECTIF : Éviter les équipements d'éclairage lourds et les éclairages intenses

CRITÈRE :

- Privilégier des équipements d'éclairage sobres et esthétiques;
- Privilégier un éclairage qui ne déborde pas du site et qui est essentiellement orienté vers le sol;
- Privilégier des équipements d'éclairage peu nombreux, mais qui fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux.

OBJECTIF : Favoriser les aménagements à faible impact environnemental et limiter les îlots de chaleur

CRITÈRE :

- Minimiser les aménagements minéralisés au profit d'aménagements végétalisés;
- Encourager la présence d'ombrage sur les surfaces minérales à l'aide d'arbres à grand déploiement par exemple.

e) Circulation et stationnement

OBJECTIF : Apaiser la circulation automobile sur le site et développer des parcours piétonniers et cyclables sécuritaires

CRITÈRE :

- Réduire la largeur des rues ou allées de circulation de manière à apaiser la circulation, à réduire la quantité de matériaux granulaires et de surface et à minimiser l'empreinte écologique;
- Privilégier l'aménagement d'accès communs et de rues en cul-de-sac avec un réseau piétonnier et cyclable sécuritaire complémentaire ;
- Prévoir des parcours piétons et cyclables plus courts vers les stations de transport en commun, les sorties du

OBJECTIVE: Avoid closing off the site.

CRITERIA:

- Minimize the use of fences on the site.

OBJECTIVE: Avoid heavy lighting fixtures and intense lighting.

CRITERIA:

- Prioritize functional and refined lighting fixtures;
- Prioritize lighting that points to the ground without spilling over into other sites;
- Prioritize a small number of lighting equipment that provides sufficient lighting to ensure on-site safety.

OBJECTIVE: Limit heat islands and prioritize amenities with a low environmental impact.

CRITERIA:

- Minimize mineralized amenities in favour of green amenities;
- Promote shading on mineral surfaces using large-growing trees, for example;

e) Traffic and parking

OBJECTIVE: Alleviate on-site vehicular traffic and design safe pedestrian and cycling paths.

CRITERIA:

- Reduce the width of roads and circulation lanes to alleviate traffic and reduce the amount of granular and surface materials while minimizing the ecological footprint;
- Prioritize common accesses and cul-de-sacs with additional, safe pedestrian and cycling networks;
- Design shorter pedestrian and cycling paths that lead to public transportation stations, neighbourhood exits, park and service centres while



quartier, les parcs et noyaux de services et qui proposent un réseau continu de parcs, sentiers ou espaces verts.

forming a continuous network of parks, trails and green spaces.

OBJECTIF : Minimiser l'impact des aires de stationnement, en donnant une priorité aux aires communes

OBJECTIVE: Minimize the impact of parking lots by prioritizing common areas.

CRITÈRE :

CRITERIA:

- Réduire la superficie des espaces de stationnement au minimum, par la plantation d'aménagements paysagers et d'îlots de verdure;
- Minimiser le nombre d'accès aux aires de stationnement hors rue et en faire des aires partagées qui desservent plus d'un logement ou plus d'une construction;
- S'assurer que les espaces de stationnement font l'objet d'un aménagement paysager global en harmonie avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention. »

- Minimize the size of parking lots through landscaping and green islands;
- Minimize the amount of off-street parking lot accesses and share these areas between several buildings and structures;
- Make sure that parking lots undergo comprehensive landscaping in harmony with the natural, landscaping and architectural character of the environment involved."

**ARTICLE 10
AJOUT RELATIF AU SECTEUR
RÉSIDENTIEL BORDÉ PAR LES RUES
MAIN ET LÉGER**

**SECTION 10
ADDITION TO THE RESIDENTIAL
SECTOR BORDERED BY MAIN
ROAD AND LÉGER STREET**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié par l'ajout du « Secteur J : Secteur résidentiel bordé par les rues Main et Léger », à la suite du secteur I, du chapitre 3 intitulé « Dispositions particulières aux secteurs assujettis » par le texte suivant :

The Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571 has been amended to include "Sector J: Residential Sector Bordered by Main Road and Léger Street" after "Sector I", from "Chapter 3: Special Provisions for the Relevant Sectors". The addition includes the following text:

« SECTEUR J : SECTEUR RÉSIDENTIEL BORDÉ PAR LES RUES MAIN ET LÉGER

“SECTOR J: RESIDENTIAL SECTOR BORDERED BY MAIN ROAD AND LÉGER STREET”

312 Objectifs et critères applicables à ce secteur

312 Objectives and criteria applicable to this sector

a) Lotissement

a) Subdivision

OBJECTIF : Favoriser un projet de lotissement qui assure le maintien et la mise en valeur des éléments naturels et des atouts du site

OBJECTIVE: Prioritize subdivision projects that maintain and emphasize the site's natural components and assets.

CRITÈRE :

CRITERIA:

- Favoriser un projet de lotissement visant un développement en un seul terrain;

- Prioritize subdivision projects intended for a single lot;



- Favoriser un développement compact qui s'effectue sous forme de grappe, connecté à l'allée véhiculaire, afin de créer un sentiment de communauté et de conserver d'importantes zones naturelles;
- Entourer l'ensemble du projet par une aire tampon végétale;
- Prendre en considération les percées visuelles existantes et les mettre en valeur;
- Avoir des pratiques de construction limitant la perturbation du milieu, protégeant les arbres matures et limitant les remblais au minimum;
- Dès la planification d'un projet de lotissement, planifier les mesures de revégétalisation et de renaturalisation des sites qui seront affectés par la réalisation des travaux de construction (en favorisant les espèces végétales et les variétés naturelles indigènes de la région).

b) Localisation des constructions

OBJECTIF : Localiser les bâtiments de façon efficiente

CRITÈRE :

- Démontrer, par une caractérisation naturelle du site, que le choix de la localisation du projet est celui qui a le plus faible impact environnemental dans la zone;
- Préconiser la concentration des bâtiments par grappe, afin de conserver des espaces naturels suffisamment vastes;
- S'assurer que la façade des bâtiments comportant l'entrée principale soit face à la rue ou, dans le cas d'un projet intégré, à l'allée d'accès;
- Privilégier des bâtiments orientés de manière à maximiser le potentiel d'ensoleillement et de chauffage passif;
- S'assurer que l'implantation des bâtiments minimise les impacts visuels et préserve une certaine intimité entre les différents bâtiments;
- S'assurer que l'implantation des bâtiments préserve les caractéristiques naturelles du site et minimiser la perte de la couverture végétale et d'arbres matures sur le terrain.

c) Architecture

OBJECTIF : Permettre la création d'un

- Prioritize compact development in clusters that connect to the vehicular lane to create a sense of community and to preserve important natural areas;
- Surround the entire project with a vegetation buffer area;
- Consider and emphasize the existing vista clearings;
- Use construction practices that limit environmental disruptions to protect mature trees, while keeping backfilling to a minimum;
- When the subdivision project planning begins, plan revegetation and renaturalization measures for sites that will be impacted by the construction work (prioritizing plant species and indigenous natural varieties from the region).

b) Location of structures

OBJECTIVE: Locate buildings efficiently.

CRITERIA:

- Perform a natural site characterization to demonstrate how the chosen project location presents the lowest potential environmental impact for the area;
- Concentrate buildings in clusters to preserve natural spaces that are sufficiently vast;
- Make sure the main entrance building façades face the street, or the access lane in the case of an integrated project;
- Prioritize buildings oriented in order to maximize potential sunshine and passive heating;
- Make sure building locations minimize their visual impact while preserving a degree of intimacy between various buildings;
- Make sure building locations preserve the site's natural characteristics while minimizing the loss of on-site plant coverage and mature trees.

c) Architecture

OBJECTIVE: Allow for the creation of



secteur résidentiel unique de grande qualité

CRITÈRE :

- S'assurer que, pour un même projet, les caractéristiques architecturales des différents bâtiments sont cohérentes afin de créer une homogénéité (morphologie de bâtiment, forme de la toiture, revêtement extérieur, traitement des ouvertures, couleurs et matériaux utilisés, ornementation, etc.);
- Éviter les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie;
- Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouverture (portes et fenêtres);
- Privilégier les techniques de construction durable.

OBJECTIF : S'assurer que le projet s'intégrera avec l'environnement bâti environnant

CRITÈRE :

- Réinterpréter de façon contemporaine le style architectural des bâtiments du vieux village, dans la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit, la composition des façades, les ouvertures et les matériaux de revêtement extérieur;
- Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur devraient être sobres et ne pas créer de trop forts contrastes avec le milieu d'insertion;
- Tous les bâtiments principaux doivent être implantés de façon à ce que leur gabarit évolue de façon graduelle par rapport aux bâtiments des zones voisines afin de créer un environnement qui n'affecte pas le paysage existant, et ce, tout en lui donnant en même temps une mixité agréable.

OBJECTIF : Assurer l'intégration de l'architecture des constructions accessoires aux bâtiments principaux

CRITÈRE :

- Privilégier des constructions accessoires qui partagent des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel elles sont associées.

a unique, high-quality residential sector.

CRITERIA:

- Make sure the architectural characteristics of the various buildings in a given project are coherent in order to create consistency (morphology, shape of the roof, exterior cladding, window and door treatments, material colour, ornamentation, etc.);
- Avoid large, uniform walls using divisions in the various façade plans, and by inseting or projecting architectural components;
- The exterior walls must include a significant percentage of doors and windows;
- Prioritize durable construction techniques.

OBJECTIVE: Ensure the project's eventual integration with the built environment.

CRITERIA:

- Update the architectural style of the old town's buildings with regard to their volume measurements, building height, pitch and shape of the roof, façade composition, doors and windows, and exterior cladding materials;
- The colour of the exterior cladding materials must be subdued without contrasting too strongly with their host environment;
- The templates for every main building must evolve gradually from those of neighbouring zones to preserve the existing landscape while providing a pleasing diversity.

OBJECTIVE: Architecturally integrate accessory structures into main buildings.

CRITERIA:

- Prioritize accessory structures that share architectural components with their main buildings.



d) Aménagement du terrain

OBJECTIF : Contribuer activement au développement d'un véritable milieu de vie, en harmonie avec l'environnement et le paysage

CRITÈRE :

- Privilégier des aménagements paysagers qui contribuent directement à l'image et au concept du projet et qui s'intègrent harmonieusement à l'environnement;
- Créer des espaces communs de qualité, pouvant être convertis en parc, espace vert, boisé protégé, aire extérieure de séjour, sentier récréatif, points de vue, etc.
- Réaliser et aménager les espaces communs au début des travaux.

OBJECTIF : Éviter de fermer le site sur lui-même

CRITÈRE :

- Minimiser l'introduction de clôtures sur le site.

OBJECTIF : Éviter les équipements d'éclairage lourds et les éclairages intenses

CRITÈRE :

- Privilégier des équipements d'éclairage sobres et esthétiques;
- Privilégier un éclairage qui ne déborde pas du site et qui est essentiellement orienté vers le sol;
- Privilégier des équipements d'éclairage peu nombreux, mais qui fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux.

OBJECTIF : Favoriser les aménagements à faible impact environnemental et limiter les îlots de chaleur

CRITÈRE :

- Minimiser les aménagements minéralisés au profit d'aménagements végétalisés;
- Encourager la présence d'ombrage sur les surfaces minérales à l'aide d'arbres à grand déploiement par exemple.

e) Circulation et stationnement

d) Land development

OBJECTIVE: Actively develop a true living environment in harmony with its surroundings and landscape.

CRITERIA:

- Prioritize landscaping that directly contributes to the project's image and concept while ensuring its harmonious integration with the environment;
- Create high-quality common areas that can be converted into parks, green spaces, protected woodlands, outdoor living spaces, recreational trails, viewpoints, etc.
- Develop and create common areas at the start of the work.

OBJECTIVE: Avoid closing off the site.

CRITERIA:

- Minimize the use of fences on the site.

OBJECTIVE: Avoid heavy lighting fixtures and intense lighting.

CRITERIA:

- Prioritize functional and refined lighting fixtures;
- Prioritize lighting that points to the ground without spilling over into other sites;
- Prioritize a small number of lighting equipment that provides sufficient lighting to ensure on-site safety.

OBJECTIVE: Limit heat islands and prioritize amenities with a low environmental impact.

CRITERIA:

- Minimize mineralized amenities in favour of green amenities;
- Promote shading on mineral surfaces using large-growing trees, for example;

e) Traffic and parking



OBJECTIF : Apaiser la circulation automobile sur le site et développer des parcours piétonniers et cyclables sécuritaires

CRITÈRE :

- Réduire la largeur des rues ou allées de circulation de manière à apaiser la circulation, à réduire la quantité de matériaux granulaires et de surface et à minimiser l’empreinte écologique;
- Privilégier l’aménagement d’accès communs et de rues en cul-de-sac avec un réseau piétonnier et cyclable sécuritaire complémentaire ;
- Prévoir des parcours piétons et cyclables plus courts vers les stations de transport en commun, les sorties du quartier, les parcs et noyaux de services et qui proposent un réseau continu de parcs, sentiers ou espaces verts.

OBJECTIF : Minimiser l’impact des aires de stationnement, en donnant une priorité aux aires communes

CRITÈRE :

- Réduire la superficie des espaces de stationnement au minimum, par la plantation d’aménagements paysagers et d’îlots de verdure;
- Minimiser le nombre d’accès aux aires de stationnement hors rue et en faire des aires partagées qui desservent plus d’un logement ou plus d’une construction;
- S’assurer que les espaces de stationnement font l’objet d’un aménagement paysager global en harmonie avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d’intervention. »

OBJECTIVE: Alleviate on-site vehicular traffic and design safe pedestrian and cycling paths.

CRITERIA:

- Reduce the width of roads and circulation lanes to alleviate traffic and reduce the amount of granular and surface materials while minimizing the ecological footprint;
- Prioritize common accesses and cul-de-sacs with additional, safe pedestrian and cycling networks;
- Design shorter pedestrian and cycling paths that lead to public transportation stations, neighbourhood exits, park and service centres while forming a continuous network of parks, trails and green spaces.

OBJECTIVE: Minimize the impact of parking lots by prioritizing common areas.

CRITERIA:

- Minimize the size of parking lots through landscaping and green islands;
- Minimize the amount of off-street parking lot accesses and share these areas between several buildings and structures;
- Make sure that parking lots undergo comprehensive landscaping in harmony with the natural, landscaping and architectural character of the environment involved.”

**ARTICLE 11
MODIFICATION RELATIVE À
L’ANNEXE 1**

**SECTION 11
AMENDMENT TO APPENDIX 1**

Le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n° 571 est modifié par le remplacement de l’annexe 1 intitulé « Les secteurs assujettis au PIIA » par le plan présent à l’annexe A du présent règlement.

The Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571 has been amended to replace “Appendix 1: Relevant AIIP Sectors” with the plan contained in Appendix A herein.



**ARTICLE 12
RÈGLEMENTS ABROGÉS**

Tout règlement ou partie de règlement contraire ou inconciliable avec les dispositions du présent règlement est, par les présentes, abrogé.

**SECTION 12
DWELLING ASSIGNMENT
AMENDMENT**

Any by-law or part thereof that is contrary or irreconcilable with the provisions contained in this by-law is hereby repealed.

**ARTICLE 13
MODIFICATION RELATIVE AUX
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS**

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

**SECTION 13
ENTRY INTO FORCE**

This by-law shall come into force in accordance with the law

Ed Prévost
Maire/Mayor

Cassandra Comin Bergonzi
Greffier/Town Clerk